



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le 25/08/2025 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 22/08/2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : ANDRIEU Julie – BARBIER Vincent – BOETTNER Charlotte – FURGET Isabelle - MEUNIER Pierre - PEREZ Elizabeth - SAINT Pascal - VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Absents ayant donné procuration :

BAILLON Joseph à PEREZ Elizabeth

KADDOUR Vincent à SAINT Pascal

Absent n'ayant pas donné procuration :

GRANICZNY Cathy

GUETTE Pascal

SUBLET Patrice

NANCHE Chantal

Madame Elizabeth PEREZ est nommée secrétaire de séance.

2025-27	CONVENTION DE PARTENARIAT
----------------	----------------------------------

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ALLONZIER-la-CAILLE a créé un Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont l'ouverture aura lieu en septembre 2025.

La Commune d'ALLONZIER-la-CAILLE propose d'ouvrir son ALSH et d'attribuer 5 places aux enfants de VILLY LE PELLOUX.

Dès lors, il convient de mettre en place une convention d'utilisation qui a pour objet de fixer les modalités d'utilisation du Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'ALLONZIER-la-CAILLE par les familles de VILLY LE PELLOUX.

A cet effet, elle donne lecture de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Copains-Copines » d'ALLONZIER-la-CAILLE par les familles de VILLY LE PELLOUX,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférent.

La SECRETAIRE DE SEANCE

Elizabeth Perez

MADAME LE MAIRE

Charlotte Boettner



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le : 28/10/2025

Transmis en préfecture le : 28/10/2025

Certifié exécutoire le : 28/10/2025





Convention d'utilisation du Centre d'Accueil de Loisirs « Copains-Copines »

Entre :

La Commune d'Allonzier la Caille
Représentée par Madame Brigitte NANCHE Maire,
Domiciliée à 1 Route de Sous le Mont 74350 Allonzier la Caille
Ci-après dénommée « **la Commune gestionnaire** »,

Et :

La Commune de Villy-le-Pelloux
Représentée par Madame Charlotte BOETTNER Maire,
Domiciliée à Chef-Lieu 74350 Villy-le-Pelloux
Ci-après dénommée « **la Commune utilisatrice** »,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune utilisatrice pourra faire bénéficier les enfants de ses administrés du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) géré par la Commune gestionnaire, situé à Allonzier la Caille.

Article 2 – Périodes d'accueil

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de la Commune utilisatrice pendant les périodes suivantes :

- Les mercredis en période scolaire,
- Les vacances scolaires (Toussaint, Février, printemps, Juillet, aout éventuel).

Les dates exactes seront communiquées chaque année avant le 1er juin.

Article 3 – Public concerné

Sont concernés par la présente convention les enfants scolarisés résidant sur le territoire de la Commune utilisatrice, âgés de 3 à 11 ans.

Article 4 – Capacités d'accueil

Le nombre de places réservées à la Commune utilisatrice est fixé à 5 enfants par jour pour Villy-le-Pelloux, sous réserve des capacités d'accueil du centre.



Article 5 – Modalités financières

La Commune utilisatrice s'engage à verser à la Commune gestionnaire une participation financière annuelle calculée comme suit :

- **Tarif par journée/enfant** : 35 EUROS
- Facturation trimestrielle
- Paiement dans un délai de 15 jours à réception de la facture.

Article 6 – Gestion des inscriptions

Les inscriptions seront gérées par la commune utilisatrice qui fixe ses propres critères d'inscription, à charge de cette dernière de les transmettre aux dates fixées par la commune gestionnaire, dans la limite des places disponibles.

La commune gestionnaire se réserve le droit de refuser les enfants qui n'ont pas acquis la propreté et/ou qui ne respectent pas le règlement intérieur.

Article 7 – Encadrement et responsabilité

Le centre est placé sous la responsabilité de la Commune gestionnaire, qui assure l'encadrement conforme à la réglementation en vigueur (personnel diplômé, taux d'encadrement, etc.). Un renfort ponctuel de personnel pourra être demandé

La Commune gestionnaire souscrit une assurance responsabilité civile pour le fonctionnement du centre. Les familles doivent également assurer leurs enfants.

Article 8 – Suivi et évaluation

Un bilan annuel de l'utilisation du service sera établi entre les deux communes, notamment pour ajuster les modalités financières ou organisationnelles.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Villy-le-Pelloux le 28/10/25

En deux exemplaires originaux
Pour la Commune gestionnaire :
Le Maire,



Pour la Commune utilisatrice :
Le Maire,

Le Maire
Charlotte BOETTNER

